

Saisissez votre recherche...



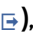
✕ FERMER



Logement

Vous souhaitez faire des travaux dans un logement en centre-ville ?
Vous souhaitez investir dans un immeuble ancien et le rénover pour le louer ?
Des aides existent !

Dans le cadre du programme de redynamisation de son centre-ville, la commune de Soissons s'est dotée d'un certain nombre d'outils visant à recréer une offre attractive de logements :

- > Opération d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU),
- > Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ([AVAP](#) )
- > Convention avec la CAF pour lutter contre l'habitat non-décent,
- > Convention avec Action Logement pour financer des opérations immobilières en Coeur de Ville, etc.

L'une des priorités est d'accompagner financièrement les particuliers qui souhaitent rénover un bien afin de l'habiter ou de le louer. Cet accompagnement se traduit par des aides (subventions, prêts, incitations fiscales) proposées par l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Ville de Soissons, GrandSoissons Agglomération et Action Logement. Des aides régionales existent également.

Ces aides vous sont présentées ici de manière succincte et non exhaustive. Les critères d'accès étant très variés, il peut être nécessaire de rechercher des renseignements complémentaires et de se faire accompagner.

Pour cela, les propriétaires peuvent contacter Urbam Conseil, opérateur mandaté par la Ville de Soissons.

Permanences le jeudi et le samedi de 10h à 12h à la Maison du Projet Cœur de Ville, au 9 rue du Collège, à Soissons.


Tél. : 03.75.33.00.00

Courriel : opahru@ville-soissons.fr





Subventions


VOUS SOUHAITEZ...


		Faire des travaux pour améliorer la performance énergétique du logement	Adapter votre logement au handicap ou à la vieillesse	Réaliser des travaux pour réhabiliter un logement dégradé	Réaliser des travaux de rénovation des parties communes d'une copropriété
VOUS ÊTES...	Propriétaire occupant	<ul style="list-style-type: none"> - Aides MaPrimeRénov' et "Habiter Mieux" de l'ANAH - Aide à la rénovation énergétique de l'Action Logement - Aide pour la rénovation énergétique du logement des Hauts-de-France - Coup de pouce 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide "Habiter Facile" de l'ANAH - Subvention pour l'adaptation du logement au vieillissement de l'Action Logement 	<ul style="list-style-type: none"> - Aides "Habiter Sain" et "habiter Serein" de l'ANAH 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide aux travaux de l'ANAH

- [Coup de pouce économies d'énergies](#) 
(fournisseurs d'énergie)

Propriétaire bailleur

- [Aides MaPrimeRénov' et "Habiter Mieux"](#)  de l'ANAH
- [Aide à la rénovation énergétique](#)  d'Action Logement
- [Aide pour la rénovation énergétique du logement](#)  de la Région Hauts-de-France
- [Coup de pouce économies d'énergies](#) 
(fournisseurs d'énergie)

- [Aide "Habiter Facile"](#)  de l'ANAH

- [Aides "Habiter Sain" et "Habiter Serein"](#)  de l'ANAH

- [Aide aux travaux](#)  de l'ANAH










* NB : Certaines aides de l'ANAH peuvent également être allouées directement au syndicat de copropriétaires

En complément de ces subventions, la Ville de Soissons a mis en place des financements spécifiques ("actions renforcées") sans conditions de revenus, pour aider à la rénovation du logement dans le secteur du centre-ville :




- remise sur le marché d'un logement vacant
- création d'un ascenseur
- mise en valeur des parties communes d'une copropriété
- ravalement de façade
- accession à la propriété

Prêts et Avances

VOUS SOUHAITEZ...

		Faire des travaux qui améliorent la performance énergétique du logement	Adapter le logement au handicap ou à la vieillesse	Réaliser des travaux pour réhabiliter un logement dégradé	Réaliser des travaux de parti commun d'un copropriétaire
VOUS ÊTES...	Propriétaire occupant	<ul style="list-style-type: none"> - Prêt travaux amélioration performance énergétique  d'Action Logement - Eco-prêt à taux zéro  (établissements de crédit) - Hauts-de-France Pass Rénovation  	<ul style="list-style-type: none"> - Prêt travaux adaptation au handicap  d'Action Logement 	<ul style="list-style-type: none"> - Prêt travaux amélioration  d'Action Logement 	<ul style="list-style-type: none"> - Prêt travaux copropriété dégradée  d'Action Logement
	Propriétaire Bailleur	<ul style="list-style-type: none"> - Prêt travaux amélioration performance énergétique  d'Action Logement - Eco-prêt à taux zéro  (établissements de crédit) - Hauts-de-France Pass Rénovation  			

Incitations Fiscales

- > [Denormandie](#) : réduction fiscale liée à l'achat et à la rénovation d'un logement ancien destiné à être mis en location
- > [Malraux](#) : réduction fiscale liée à la restauration complète d'un immeuble dans le périmètre de l'AVAP ([Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine](#) ), destiné à être mis en location
- > Déduction fiscale liée à la restauration d'un bâtiment ayant obtenu le label "[Fondation du Patrimoine](#)" 

	Denormandie	Malraux	Label Fondation du Patrimoine
Nature de l'investissement	Achat et travaux dans un logement ancien	Travaux sur un bâtiment ancien	Travaux sur un bâtiment labellisé par la Fondation
Plafond	300 000 € (achat + travaux) et 2 logements par an	400 000 € (travaux), dans une période de 4 années consécutives	Pas de plafond
Montant de l'aide	Réduction d'impôt variable en fonction de la durée d'engagement à louer : - 6 ans : 12% - 9 ans : 18% - 12 ans : 21 % → Réduction d'impôt maximale de 63 000 €	22% de réduction d'impôts → Réduction d'impôt maximale de 88 000 € → dispositif non concerné par le plafonnement des niches fiscales	Subvention : minimum 1% Déduction fiscale : - propriétaire occupant : déduction de 50% du montant TTC des travaux sur les revenus globaux - propriétaire bailleur : déduction de 100% du montant TTC des travaux sur les revenus fonciers; déficit foncier reportable sans limitation sur les revenus globaux
Conditions	- Le logement doit être mis en location, sous conventionnement ANAH (plafond de ressources pour le locataire et plafond de loyer) - Les travaux doivent représenter au moins 25% du coût total de l'opération - Les travaux doivent permettre une amélioration de la performance énergétique	- Le logement doit être mis en location longue durée (minimum 9 ans) - La restauration doit être déclarée d'utilité publique - Les travaux doivent aboutir à une restauration complète d'un immeuble bâti (intérieur et extérieur) et être suivis par l'Architecte des Bâtiments de France - Le locataire doit être une personne autre qu'un membre du foyer fiscal, un ascendant ou un descendant du contribuable	- Obtenir le label de la Fondation du Patrimoine (durée : 5 ans) - S'engager à rester propriétaire pendant 15 ans - L'immeuble doit être visible sur la voie publique - Seuls les travaux portant sur l'extérieur peuvent être pris en compte pour la déduction - Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la demande d'aide - L'avis favorable de l'ABF sur les travaux est nécessaire
Périmètre d'application	- Commune	- AVAP	- AVAP
Période d'application	- Acquisition du logement entre le 01/01/19 et le 31/12/21 - Achèvement des travaux après le 28/03/2019	- A partir de l'adoption de l'AVAP	- A partir de l'adoption de l'AVAP

NB : L'AVAP a été approuvée par le Conseil Municipal le 28/09/2020

Erratum : Le dispositif de réduction fiscale "Denormandie" a été prolongé jusqu'au 31/12/2022.

Contacts

Votre contact de proximité :

- > Urbam Conseil, opérateur mandaté par la Ville de Soissons : 03 75 33 00 00 ; opahru@ville-soissons.fr
- > permanences le jeudi et le samedi de 10h à 12h, à la Maison de Projet Coeur de Ville, 9 rue du Collège, à Soissons

Les principaux financeurs :

- > Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : 03 23 24 64 00 ; ddt@n.gouv.fr ; www.anah.fr ☞
- > Action Logement : 03 23 64 65 55 ; www.actionlogement.fr ☞
- > Région Hauts-de-France : 0 800 026 080 ; AREL@hautsdefrance.fr ; www.hautsdefrance.fr ☞
- > Hauts-de-France Pass Rénovation : 0 800 026 080 ; www.pass-renovation.picardie.fr ☞

Les organismes de conseil :

> FAIRE : 0 808 800 700 ; www.faire.fr ↗

> ADIL de l'Oise : 03 44 48 61 30 ; adil60@wanadoo.fr ; www.adil60.org ↗

Vous pouvez également visiter la plateforme Facil Habitat de l'ANAH qui propose des outils et des fiches-conseils pour vous accompagner à chaque étape et vous orienter vers les bons interlocuteurs : www.facilhabitat.gouv.fr ↗



SOISSONS

VILLE DE SOISSONS

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

☎ 03 23 59 90 00

@ CONTACTEZ-NOUS

